

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 décembre 2025- 16h00

**Date de la convocation :** le 16 décembre 2025

**Date d'affichage :** le 16 décembre 2025

### **Étaient présents :**

M. Xavier MADELAINE, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBŒUF

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, M. Christophe FRAHIER, Mme Célia VERHAEGHE.

**Absents excusés:** M. VERHAEGHE Mathieu et Mme FABRE Bernadette.

**Absents:** M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

**Pouvoirs :** Mme Bernadette FABRE donne pouvoir à Monsieur Régis FOLTETE  
Monsieur Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Madame Célia VERHAEGHE.

Mme Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

### **2025/089- RESSOURCES HUMAINES Crédit d'un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée 15/35<sup>ème</sup>du 01/02/2026 au 31/07/2026**

**Rapporteur :** Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines.

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale de procéder à l'ouverture d'un emploi contractuel à temps non complet à compter du 01/02/2026 pour une durée de 6 mois suite à l'absence d'un agent.

Mme Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'accueil à l'Agence Postale Communale

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'agent administratif territorial à temps non complet 15/35<sup>ème</sup> en contrat à durée déterminée du 01/02/2026 au 31/07/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'Agence Postale Communale
- De fixer la rémunération sur la grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe échelon 7 IB 478 IM 420
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

### **2025/090- RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée 10/35<sup>ème</sup> du 01/02/2026 au 30/06/2026**

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge des Ressources Humaines ainsi que de l'informatique et du numérique.

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal le besoin de recrutement à venir sur la collectivité concernant le service administratif.

Afin de poursuivre la gestion du cimetière (dématérialisation, classement et archivage) il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent titulaire temporairement indisponible à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> du 01/02/2026 au 30/06/2026.

Mme Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent titulaire temporairement indisponible à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> du 01/02/2026 au 30/06/2026.
- De fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe échelon 7 IB 478 IM 420
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

### **2025/091-FINANCES Décision modificative budgétaire n°3**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des budgets et des finances

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le budget de la commune d'Amfreville,

**Vu** les instructions comptables M57,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour décide d'établir les modifications suivantes :

**Investissement dépenses :**

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
21 Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	+2 000,00€	
	2131	Bâtiments publics	+1 000,00€	
	21311	Hôtel de ville		-2 000,00€
	2151	Réseaux de voirie	+130 000,00€	
	21538	Autres réseaux		-1 000,00€
<b>TOTAL</b>			<b>+133 000,00€</b>	<b>-3 000,00€</b>

**Investissement recettes :**

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
024 Produits Cessions	024	Produits cessions	+130 000,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>+130 000,00€</b>	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

**2025/092- FINANCES Autorisation des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits 2025- Budget Commune**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des budgets et des finances.

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Montant crédits nouveaux votés N-1 (hors RAR)
20	14 626,00 euros
204	53 235,88 euros
21	407 834,17 euros
23	2 698,87 euros
Total	478 394,92 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **19 700,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Tableau récapitulatif

Chapitres	Articles	Montant
20	2051	10 000,00 euros
21	212	900,00 euros
21	2131	3 000,00 euros
21	2135	2 000,00 euros
21	2158	1 500,00 euros
21	2183	1 500,00 euros
21	2188	800,00 euros
Total		19 700,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/093- FINANCES Fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des budgets et des finances

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF rappelle à l'assemblée que le conseil municipal d'Amfreville a validé par délibération n°2021/088 en date du 22 novembre 2021 le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nomenclature donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer pour l'année 2026 le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant de dépenses réelles de chacune des sections.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/094-FINANCES Festival Tintamarre 2026 demande de subvention Conseil départemental du Calvados

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Événementiel

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel de la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 13 au 18 mai 2026. Et interroge le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour une subvention à hauteur de 4 000 € conformément au budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes de 28 000,00 € HT annexé à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 08/12/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros pour la 6<sup>ème</sup> édition du festival de cirque « Tintamarre ».
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/095-FINANCES Festival Tintamarre 2026 demande de subvention Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Événementiel

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel de la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 13 au 18 mai 2026.

Madame Pauline MADELAINE interroge le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge pour une subvention à hauteur de 4000,00 € conformément au budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes de 28 000,00€HT annexé à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 08/12/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros pour la 6<sup>ème</sup> édition du festival de cirque « Tintamarre ».
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/096-FINANCES Festival Tintamarre 2026 fixation tarif entrée 2026

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, Conseillère déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Evènementiel

Madame Pauline MADELAINE rappelle que la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de cirque « Tintamarre » se déroulera du 13 au 18 mai 2026.

Elle propose de fixer le prix d'un tarif unique pour l'entrée, au montant de 12,00 € la place à partir de 3 ans.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Communication et Evènementiel » en date du 08/12/2025 fixant un tarif d'entrée unique pour le festival de cirque à 12 euros à partir de 3 ans.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil :

-autorisent l'encaissement des entrées au prix de 12 euros la place/l'entrée à partir de 3 ans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/097-FINANCES Adoption des tarifs municipaux 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des budgets et des finances

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF propose aux membres du conseil de fixer les tarifs communaux suivants pour l'année 2026 :

Objet de la tarification : Livres	Tarifs TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Livre : Hommage aux troupes alliées en Normandie- Léopold Tilmant	20,00€
Livre : Ennemis et frères- Jean-Charles Stasi	20,00€
Livre : Il fallait y croire...Alexandre Lofi Héro du jour J-Denise Beau-Lofi	20,00€
Livre : Le mariage civil-Xavier Madelaine	20,00€

**Vu** l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune »,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08/12/2025,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour les membres du Conseil municipal

- Approuvent les nouveaux tarifs applicables ci-dessus énoncés
- Décident que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

## 2025/098-FINANCES Adoption des tarifs municipaux 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint en charge des budgets et des finances

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF propose aux membres du conseil de fixer les tarifs communaux suivants pour l'année 2026 :

Objet de la tarification : Droits de place	Tarifs TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Droits de place : Commerce ambulant régulier- présence annuelle de 26 semaines ou plus	120,00€
Droits de place : Commerce ambulant occasionnel- présence annuelle inférieure à 26 semaines	100,00€

Objet de la tarification : Location salle Georges Brassens pour les particuliers	Tarifs TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Tarif/KWh	0,80 €
Soirée 16h-9h j+1 Amfrevillais (entre le lundi et le vendredi matin)	220,00 €
Soirée 16h-9h j+1 Extérieurs (entre le lundi et le vendredi matin)	340,00 €
Journée 9h-9h j+1 Amfrevillais (entre le lundi et le vendredi matin)	300,00 €
Journée 9h-9h j+1 Extérieurs (entre le lundi et le vendredi matin)	450,00 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin Amfrevillais	500,00 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin Extérieurs	700,00 €
Objet de la tarification : Location salle Georges Brassens pour les associations	Tarifs TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
1 <sup>ère</sup> location/ manifestation	Gratuit
2 <sup>ème</sup> location/manifestation (1 jour)	110,00 €
2 <sup>ème</sup> location avec jour supplémentaire (ex. Week-end)	165,00 €
3 <sup>ème</sup> location/manifestation (1 jour)	265,00 €
3 <sup>ème</sup> location avec jour supplémentaire (ex. Week-end)	450,00 €

## Objet de la tarification : Concessions cimetière

<b>Nouvelle concession</b>		<b>Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Emplacement (pleine terre)		15 ans : 700 € 30 ans : 1 000 €
	Fourniture et pose caveau 1 place	1 510,00 €
	Fourniture et pose caveau 2 places	2 230,00 €
COLUMBARIUM (case + plaque)		15 ans : 640 € 30 ans : 850 €
CAVURNE (emplacement)		15 ans : 200 € 30 ans : 290 €
	Fourniture et pose caveau à urnes (3 ou 4 urnes)	456,00 €
	Fourniture et pose avec dalle granit rose	564,00 €
	Redevance fourniture et pose une plaque non gravée	35,00 €
	TOTAL fourniture et pose cavurne avec dalle granit rose et plaque	1 055,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
	Dépose jardin du souvenir	100,00 €
	Plaque sur stèle jardin du souvenir	Remboursement au prix coûtant
<b>Renouvellement concession</b>		<b>Tarifs TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Emplacement pleine terre		15 ans : 250 € 30 ans : 360 €
Emplacement avec caveau 1 place		15 ans : 510 € 30 ans : 720 €
Emplacement avec caveau 2 places		15 ans : 510 € 30 ans : 720 €
Emplacement columbarium		15 ans : 300 € 30 ans : 410 €
Emplacement avec cavurne		15 ans : 300 € 30 ans : 410 €

**Vu** l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune »,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08/12/2025,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour les membres du Conseil municipal :

- Approuvent les nouveaux tarifs applicables ci-dessus énoncés
- Décident que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/099-CCAS Demande d'aide sociales facultatives

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, 2<sup>ème</sup> maire-adjoint en charge du Cadre de Vie et Environnement, Urbanisme & Vice-Présidente du CCAS

Mme Sylvie FAYOL présente au conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée lors du dernier comité consultatif d'action sociale le 15 décembre 2025.

La demande provient d'une famille qui rencontre des difficultés pour le paiement d'une dette de cantine et garderie concernant deux factures dont les montants s'élèvent respectivement à 258,00 euros pour le mois de septembre et 191,40 euros pour le mois d'octobre. Le comité consultatif s'est positionné favorablement pour fournir l'aide demandée dont le montant global s'élève à 449,40 euros et qui sera pris en charge par la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR décident :

- D'accorder une aide de 449,40 euros pour le paiement des dettes de cantine et garderie pour la famille concernée que le versement de cette aide sera directement pris en charge par la commune dans le cadre des aides sociales auprès du TRESOR PUBLIC
- Précise que les crédits sont disponibles au compte 65134 de l'exercice 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

## 2025/100-CCAS Goûter des anciens choix des prestataires et adoption tarif accompagnant

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, 2<sup>ème</sup> maire-adjoint en charge du Cadre de Vie et Environnement, Urbanisme & Vice-Présidente du CCAS

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis le 15 décembre 2025. Il a été proposé lors de cette réunion de choisir les prestataires pour un goûter-animation à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2025. Ce goûter animé aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 à partir de 14h00 à la salle Georges Brassens. Plusieurs devis ont été réalisés.

Les membres du comité ont décidé de retenir les devis suivants s'agissant de la restauration et des animations :

- Restauration Atelier T55 achat de galettes 299,70 € TTC
- Animation Éduc'Sports Plus 540€ TTC
- Animation Caricaturiste 350€ TTC

Il est proposé aux membres du conseil d'acter la validation de ces devis.

**Vu** l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action Sociale en date du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, les membres du conseil :

- actent l'organisation d'un goûter-animation à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2025 le 18 janvier 2026.
- approuvent l'ensemble des devis présentés ci-dessus
- fixent la participation et le tarif à 7,00€ pour les personnes extérieures et les accompagnants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 2	12	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h27.

